

**Séance du Conseil général du mardi 26 avril 2016**

**Réponse à la question écrite n° 14 intitulée :**

**« Location des infrastructures sportives et culturelles  
de la Commune de Haute-Sorne »**

Le Conseil communal répond comme suit à vos questions :

1. *Une uniformisation des règlements concernant l'utilisation des halles est-elle prévue et si oui, quand et quelle commission le Conseil communal va-t-il mandater ?*

Le Conseil communal est seul compétent pour uniformiser les aides financières octroyées et les montants de locations demandés aux sociétés locales de notre commune. Les règlements existants dans les villages concernant l'utilisation des infrastructures seront également uniformisés par la Conseil communal.

2. *Pour quelles raisons les locations permanentes n'apparaissent pas sur le site de réservation de la commune ?*

Cette pratique n'est pas possible, car nous aurions l'impression que l'occupation des différentes salles serait complète. Ces informations ne figuraient pas non plus sur le site internet des autres communes.

3. *Est-il exact que les sociétés de Haute-Sorne puissent bénéficier de tarifs préférentiels avant que l'uniformisation des subventions et de location soit adoptée par le conseil Général ?*

Ce n'est pas le cas. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date de l'entrée en fonction de la nouvelle commune de Haute-Sorne, si on prend par exemple Glovelier, les sociétés des autres villages (Bassecourt, Courfauvre, Undervelier et Soulce) sont considérées comme sociétés locales, mais non membres de l'Union des sociétés (Glovelier), ou le cartel pour Courfauvre ou l'ADSL pour Bassecourt.

4. *Comment envisagez-vous de respecter l'article 5.7 qui stipule que les réservations à l'année donnent en principe un droit d'utilisation exclusif aux sociétés ?*

Le Conseil communal pourrait trancher concernant chaque demande de réservation en semaine ou alors louer la salle uniquement le week-end (excepté pour les préparatifs de mariages).

5. *Qui et comment arbitre l'agenda, lorsque 2 réservations sont en conflit de date (Exemple : réservation d'art qu'en Lune Glovelier en avril 2017 sur 4 semaines non confirmée, car le FC Bassecourt a déjà réservé une soirée de loto en avril 2017) ?*

Les sociétés essaient dans un premier temps de trouver un arrangement. Si aucune solution n'est trouvée, il appartient au Conseil communal de trancher. Dans le cas de la réservation du Théâtre « Art qu'en Lune » de Glovelier et du FC Bassecourt, c'est le Théâtre qui avait réservé la salle à une autre date et qui a ensuite souhaité faire une modification. Le FC Bassecourt a donc dû changer la date de son loto, date qui avait été réservée depuis un certain temps.

Concernant le tableau du nombre d'entraînements ou de répétitions déplacés, suite à un contrôle des dates en 2016, ce dernier n'est pas correct. Il est notamment indiqué que 2 lundis ont dû être déplacés, alors qu'aucun entraînement n'a été annulé depuis le début de l'année. S'agissant des entraînements et répétitions du jeudi, 2 dates ont été déplacées, au lieu de 3, il s'agit du 3 mars (souper d'entreprise) et du 24 mars (loto du FC Bassecourt). Pour terminer, 4 dates ont été déplacées, au lieu de 6 le vendredi. Il s'agit du 8 janvier (Syndicat chevalin), 12 février (les Ailes du Lémont), 26 février (loto société de tir) et 8 avril (mariage).

Nous espérons ainsi avoir répondu à vos attentes.

Conseil communal